Image not found or type unknown

Permis annulé : la visite médicale

publié le **26/09/2016**, vu **2383 fois**, Auteur : Cabinet Franck Cohen Avocat

Comme le stipule l'article L224-14 du Code de la route, le conducteur qui souhaite repasser le permis à la suite d'une annulation a pour obligation de réaliser un examen médical pour être autorisé à se réinscrire dans une auto-école. Mais en quoi consiste exactement cette procédure obligatoire ?

Comme le stipule l'article L224-14 du Code de la route, le conducteur qui souhaite repasser le permis à la suite d'une annulation a pour obligation de réaliser un examen médical pour être autorisé à se réinscrire dans une auto-école. Mais en quoi consiste exactement cette procédure obligatoire ?

En quoi consiste la visite médicale et où se déroule-t-elle ?

La visite médicale a lieu chez un **médecin libéral agréé par la préfecture** ou auprès d'une **commission médicale départementale**, en fonction de votre situation.

Si l'annulation de votre permis de conduire est liée à la c**onsommation d'alcool ou de stupéfiants**, vous devez vous adresser à la commission médicale de votre département. Le coût de la consultation est de 46 €, non remboursés par la sécurité sociale.

Pour toutes les autres infractions, la visite médicale se déroule chez un médecin agréé par le préfet. Attention, **il ne peut pas s'agir de votre médecin traitant** ! Le coût de la consultation est de 33 €, également à vos frais.

Dans les deux cas, le professionnel de la santé qui vous reçoit est chargé de **contrôler votre aptitude à la conduite d'un véhicule**.

Après la visite : l'avis du médecin

Après vous avoir reçu, le médecin rend son avis. **Si celui-ci est favorable**, vous avez alors l'autorisation de vous inscrire de nouveau dans une auto-école, en présentant l'avis médical qui vous a été remis pour l'occasion, afin de repasser au moins l'épreuve théorique.

En complément, vous êtes également invités à suivre une **série de tests psychotechniques**, dont le coût s'élève à environ 100 €, dans un centre agréé. L'objectif est ici d'évaluer, avec plus de précisions, vos **aptitudes psychomotrices**, **cognitives** et **sensorielles**. À l'issue des tests, vous êtes reçu par un psychologue. Si l'avis rendu est défavorable, vous êtes alors considéré comme inapte à la conduite d'un véhicule.

Il est néanmoins toujours possible de demander à repasser **les tests** ou alors de faire appel de la décision.

Dans quel cas dois-je passer la visite médicale ?

Une visite médicale préalable est systématiquement exigée après une annulation de permis. Hormis le cas de l'annulation, la visite médicale est également obligatoire **après une invalidation** ou une **suspension de permis**.

Contrairement à une invalidation du permis, il faut savoir que vous êtes contraint d'**attendre la fin de votre période d'annulation** pour pouvoir vous présenter à la visite médicale et aux tests psychotechniques. Pour rappel, celle-ci peut atteindre 3 ans, voire 10 ans dans les cas les plus graves.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés